

Actualité



## Titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie avec des prix indexés sur les marchés : pensez à changer d'offre !

### Quelles sont les particularités des offres dont les prix sont indexés sur les marchés de gros ?

Il existe plusieurs types d'offres de fourniture d'électricité et de gaz naturel :

- ✓ les tarifs réglementés, dont le prix est fixé par les pouvoirs publics,
- ✓ les offres de marché à prix fixe, dont le prix de l'énergie est fixe pendant une durée déterminée (1 an, 2 ans ou 3 ans),
- ✓ les offres de marché à prix indexé sur les tarifs réglementés, dont le prix de l'énergie évolue comme celui du tarif réglementé,
- ✓ et les offres de marché avec d'autres formules d'évolution ; les prix sont souvent indexés sur les marchés de gros (indices PEG pour le gaz, EPEX pour l'électricité).

> Je consulte la fiche pratique : [Comment comparer les offres d'électricité et de gaz naturel ?](#)

Comme toutes les offres, les offres de marché dont les prix sont indexés sur les marchés de gros sont composées :

- ✓ d'un abonnement à prix fixe, qui ne dépend pas du niveau de consommation,
- ✓ du prix de l'énergie consommée (en kWh),
- ✓ et des taxes appliquées à l'abonnement et l'énergie.

La différence avec les autres offres, c'est que **le prix de l'énergie fluctue tous les mois** en fonction des cours du gaz ou de l'électricité sur les marchés de gros (généralement indice PEG pour le gaz, EPEX pour l'électricité).

**Au vu du contexte actuel de prix de l'énergie élevés sur les marchés, le médiateur national de l'énergie conseille aux titulaires d'un contrat de gaz ou d'électricité dont les prix sont indexés sur les marchés de changer d'offre.**

Ces offres étaient peut-être intéressantes financièrement au moment de la souscription il y a quelques mois ; elles ne le sont plus aujourd'hui.

À noter : Le bouclier tarifaire annoncé par le gouvernement ne concerne pas les offres à prix indexés sur les marchés de gros.

Pour rappel : Si vous êtes particulier, il vous est possible de changer de fournisseur d'énergie à tout moment et sans frais.

Attention ! Si vous êtes professionnel, des frais de résiliation anticipée peuvent s'appliquer.

Pour trouver l'offre qui vous convient, [consultez le comparateur officiel du médiateur national de l'énergie](#).



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :  
Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits